

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 janvier 2020

L'an deux mille dix-neuf, le treize janvier 2020 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 janvier 2020.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, Mme VERDON Claudine Mr FUZEAU Pascal, Mmes CAILLAUD Louisette, GONNORD Catherine, DENIS Lucie, FUZEAU Martine ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine, ROUSSELOT Nathalie. Mrs. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Absents excusés :

Mr Pascal FUZEAU a été désigné secrétaire de séance.

N° 001-13/01/2020 : Frais de déplacement, de mission et d'hébergement des agents publics et des détenteurs de mandats électifs locaux

Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Ces textes réglementaires viennent revaloriser les frais de déplacement, de mission et d'hébergement des agents publics et détenteurs de mandats électifs locaux. Ils modifient :

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Et

L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Frais de repas et d'hébergement

France métropolitaine :

Nature de l'indemnité	Taux de base	Grandes villes dont population est \geq à	Commune de Paris
-----------------------	--------------	---	------------------

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 janvier 2020

-
- Vu le Plan local d'urbanisme de Courlay approuvé le 25 novembre 2015 ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-355 en date du 15 décembre 2015 portant sur la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2017-037 en date du 21 mars 2017 actant un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2018-147 en date du 26 juin 2018 actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
 - Vu la délibération du Conseil municipal de Courlay en date du 18 mars 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2019-054 en date du 12 mars 2019 portant sur le l'application du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2019-240 en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et dressant le bilan de la concertation associé ;
 - Considérant les nombreux temps de travail sur le dossier ;
 - Considérant le projet de PLU intercommunal arrêté transmis par clé USB par la Communauté d'agglomération le ;
 - Le projet de PLUi du Bocage Bressuirais arrêté est présenté en séance.
 - Le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui la concernent directement.
 - La présente délibération constituera une pièce du dossier d'enquête publique.
 -
 - **Suite à cet exposé, le Conseil Municipal de COURLAY après en avoir délibéré, décide**
 - **De donner un avis favorable à l'unanimité avec les remarques suivantes :**
 - **Prolonger le classement en zone naturelle de la voie verte ?**
 - **Classer en zone économique des artisans-commerçants du centre bourg qui sont en zone urbaine ?**
 - **Oter du lotissement une petite parcelle qui n'appartient pas à la collectivité et ne fait pas partie du lotissement « Les Genets »**

N° 004-13/01/2020 : Virements de crédits sur le budget 2019

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il reste quelques factures de l'année 2019 à payer sur certains articles pour lesquels les crédits sont insuffisants. Il propose donc de procéder à des virements de crédits comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
Rémunération du personnel	64111	-5 050 €		

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 janvier 2020

Combustibles			60621	4 300 €
Fournitures petit équipement			60632	700 €
Secours et dots			6713	50 €
			-5 050 €	+ 5 050 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter ces virements de crédits
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 13/01/2020 comporte 4 délibérations numérotées de 001 - 13/01/2020 à 004-13/01/2020.